

MANDAT DE RECHERCHE D'UN REPRENEUR POUR UNE EXPLOITATION AGRICOLE OU D'UN ASSOCIÉ

Vu le décret 66-957 du 22 décembre 1966,
Vue la convention approuvée par le CNASEA le 12 avril 1967,
Vu l'avis de la CNIL 84.160 du 4 septembre 1984,
Vu l'avis du conseil d'administration du CNASEA du 5 mars 1985,
Vue la convention CNASEA-ADASEA du 4 septembre 1997 et son avenant relatif à la gestion du répertoire à l'installation de la Lozère,
Vu l'article 71 de la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010, relatif au transfert des missions de service public des ADASEA aux Chambres d'Agriculture.

Entre,

La **CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOZÈRE**, représentée par sa Présidente, Madame Christine VALENTIN,
ci-après désignée « le mandataire »

et,

M. / Mme

ci-après désigné(s) « le mandant »,

il a été convenu ce qui suit :

Article I – Objet du mandat

Le mandant donne à la Chambre d'Agriculture, qui accepte, mandat de rechercher et de lui proposer, dans la limite des offres disponibles du Répertoire Départemental à l'Installation, une ou plusieurs exploitations agricoles ou offres d'association susceptibles de lui convenir en vue de son installation, de sa réinstallation ou du renforcement de son exploitation actuelle.

Article II – Engagement des parties pendant la durée du contrat

Après recueil des informations pour constituer le dossier de candidature et signature du présent mandat,

La **CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LOZÈRE**, s'engage :

- à inscrire la candidature du mandant au Répertoire Départemental à l'Installation et à le faire bénéficier de toutes les prestations prévues par ce dispositif ;
- à rechercher et à sélectionner, pour le compte du mandant, dans la limite des offres disponibles au Répertoire Départemental à l'Installation, une ou plusieurs offres de cession d'exploitation ou d'association susceptible de convenir à son projet ;
- à communiquer les noms, adresse, numéros de téléphone et caractéristiques du candidat à un ou des cédants sélectionnés par la Chambre d'Agriculture ;
- à présenter les cédants potentiels au mandant et à effectuer la (les) mise(s) en relation dans les meilleurs délais, étant entendu que les négociations concernant une éventuelle reprise resteront placées sous l'entière responsabilité du mandant et du cédant.

Le **mandant** s'engage, quant à lui :

- à communiquer à la Chambre d'Agriculture toute information relative à sa candidature et aux conditions de réalisation de son projet ainsi qu'à prévenir la Chambre d'Agriculture de toute modification qu'il envisage d'apporter aux éléments de son dossier (changement d'adresse, modification des conditions de cession...) ou de l'éventuelle annulation de sa candidature ;
- à rencontrer tous les cédants que lui proposera la Chambre d'Agriculture ;
- à ne pas divulguer les renseignements qu'il serait susceptible de recueillir sur les exploitations visitées ou les cédants qu'il rencontre ;
- à tenir la Chambre d'Agriculture informée, dans le délai de 15 jours suivant la réception d'une offre ou la visite d'une exploitation, de la suite qu'il compte donner à cette proposition, sans aucun retour dans ce délai, votre candidature au Répertoire Départemental à l'Installation sera considérée comme obsolète.

Le mandant reste libre de conclure ou non l'opération de reprise projetée avec les cédants présentés par la Chambre d'Agriculture. Le mandant devra cependant informer la Chambre d'Agriculture, dans le délai de 20 jours à compter de la date de la mise en relation, des suites qu'il compte donner à l'affaire. Il informera dans les mêmes délais le(s) offreur(s) rencontré(s). Les négociations sont du seul ressort du mandant et du cédant et placées sous leur seule et entière responsabilité.

N'étant pas tenu, pendant la durée du contrat, de renoncer à une recherche personnelle d'exploitations susceptibles de lui convenir, le mandant devra, en cas d'aboutissement de cette recherche, en informer la Chambre d'Agriculture dans un délai de 30 jours. Par ailleurs, le mandant autorise la Chambre d'Agriculture à diffuser les éléments contenus dans son dossier selon les conditions mentionnées ci-dessous : **(choisir les partenaires à qui vous souhaitez communiquer vos données)**

- de façon nominative aux organismes professionnels agricoles aux seules fins de faciliter la recherche d'une exploitation ;
- de façon nominative à la SAFER aux seules fins de faciliter la recherche d'une exploitation ;
- de façon nominative à OCCTAV/RELANCE aux seules fins de faciliter la recherche d'une exploitation ;
- de façon nominative à d'autres organismes chargés de la gestion des répertoires à l'installation, aux seules fins de faciliter la recherche d'une exploitation.

Article III – Durée du mandat et conditions de résiliation éventuelles

Le présent mandat est conclu pour une **période de 18 mois** à compter de sa date de signature. Il peut être prolongé par voie d'avenant.

Le mandat peut, d'autre part, prendre fin avant le terme fixé :

- soit en cas d'installation du candidat sur une exploitation proposée par la Chambre d'Agriculture ;
- soit en cas d'installation du candidat sur une exploitation non proposée par la Chambre d'Agriculture (cette dernière devant alors être informée par le mandant dans les conditions prévues à l'article II) ;
- soit d'un commun accord entre les cocontractants ;
- soit en cas de non-respect par le mandant d'un des engagements prévus à l'article II.

Article IV – Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Mende.

Article V – Protection des données à caractère personnel

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et du Règlement Général Européen du 27 avril 2016 sur la Protection des Données Personnelles (RGPD), le bénéficiaire est informé que les informations à caractère personnel qu'il communique sont enregistrées sur **notre base de données**. Elles sont nécessaires pour la réalisation **de suivis et de statistiques**. Le bénéficiaire est informé que ses données sont conservées informatiquement et en version papier pendant **toute la durée du mandat soit 18 mois**. Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification lui permettant, le cas échéant, de faire corriger, compléter, mettre à jour ou effacer des données personnelles le concernant si elles sont inexactes, incomplètes, périmées ou dont la collecte ne correspondrait pas à la finalité décrite ci-dessus. Le bénéficiaire dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour motifs légitimes, dès lors que cela n'entrave pas la réalisation des actions décrites ci-dessus, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données via l'adresse mail suivante : dpo@lozere.chambagri.fr. Le bénéficiaire a la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

En cochant cette case, j'accepte l'utilisation de mes données personnelles comme décrit ci-dessus.

Fait à

, le

**Lu et approuvé,
Bon pour pouvoir.**

Le Mandant,

**Lu et approuvé,
Bon pour acceptation de pouvoir.**

Le Mandataire,